

Schweizerische Konferenz
der kantonalen
Erziehungsdirektoren

Conférence suisse
des directeurs cantonaux
de l'instruction publique

Conferenza svizzera
dei direttori cantonali
della pubblica educazione

Pädagogische Kommission

Commission Pédagogique

Commissione Pedagogica

JPM 13 juin 1985

R a p p o r t c o n c e r n a n t l e d u o p é d a g o g i q u e

1. Introduction

La commission pédagogique a décidé d'établir un rapport de situation sur ce sujet. Elle en a confié l'étude à un groupe de travail composé de Werner Brütsch, Jean Eigenmann, Peter Gentinetta, Jean-Pierre Meylan, Heinrich Weiss. Les documents publiés sur le sujet par le CESDOC leur ont servi de base de travail. Ils ont pris conseil auprès de deux représentants d'organisation syndicales, Moritz Baumberger, secrétaire général de l'Association des Maîtres Bernois et Jean-Jacques Maspéro, président de la Société Pédagogique Romande. Par ailleurs, une information très complète a été apportée par deux inspecteurs d'écoles, André Aubry de Neuchâtel et Renzo Mombelli du Tessin qui ont une grande expérience du duo pédagogique dans leurs cantons.

2. Définition et champ d'application

Le duo pédagogique s'inscrit dans un cadre plus large, le travail à temps partiel. Ce partage de poste n'est pas toujours envisagé sous la forme d'une répartition des tâches en deux parties égales pour chacun des partenaires. Il convient donc de distinguer le temps partiel du duo pédagogique. Ce dernier constitue une forme particulière du temps partiel, et c'est donc exclusivement du duo pédagogique que traite ce rapport, quels que soient le degré ou le type d'école où il est appliqué. L'engagement d'enseignants à temps partiel est chose courante, non seulement dans les institutions où chaque discipline est enseignée par un professeur différent, mais aussi au niveau de l'école primaire.

Dans un duo pédagogique, les deux partenaires, généralistes l'un et l'autre, se partagent l'enseignement des différentes disciplines et la responsabilité d'une classe. C'est une formule relativement nouvelle dans les écoles habituées à la traditionnelle tenue de classe par un maître unique.



INSTITUT ROMAND DE
RECHERCHES ET DE
DOCUMENTATION
PÉDAGOGIQUES
45, ruebourg de l'Horloge
2000 NEUCHÂTEL
Tél. 038 24 41 91
DOCUMENTATION

La tenue de classe à deux constitue évidemment une entorse au principe du maître de classe. Cette exception à la règle est moins grave qu'on ne le pense en général, car elle ne conduit pas *ipso facto* au système des professeurs spécialisés pour chaque discipline. Les deux partenaires ont été formés comme généralistes et fonctionnent en tant que tels, ce qui importe plus que le fait d'enseigner seul ou à deux. Le duo pédagogique ne s'écarte donc guère du principe du maître de classe.

3. Premières réalisations

Les premiers duos pédagogiques sont apparus dans les années 60; ils constituaient alors un moyen de recrutement. Des temps d'emploi différenciés devaient rendre la profession plus attractive, notamment pour les femmes. C'est aussi de cette époque que datent certains règlements, l'éligibilité pour un travail à mi-temps, par exemple.

Les demandes d'occupation à mi-temps, c'est-à-dire d'horaires et de conditions de travail souples, ne cessent de se manifester. Au Tessin et dans le canton de Neuchâtel, la moitié des enseignants travaillant en duo sont des personnes qui désiraient une décharge; l'autre moitié est composée de maîtres qui, grâce à ce système, ont trouvé un emploi.

4. Recommandations de la CDIP

Ces recommandations, datées du 8 mai 1981, énumèrent les mesures susceptibles d'être prises pour développer le duo pédagogique.

1.3. La tenue d'une classe par deux enseignants est réalisable dans les conditions suivantes :

- limitation à certains degrés ou à certains types d'école
- partage égal du traitement entre les deux enseignants
- accord des autorités locales et cantonales
- responsabilité de la classe assurée par l'un des enseignants
- déclaration formelle écrite des intéressés sur deux points : harmonisation et coordination des méthodes d'éducation et d'enseignement ainsi que des moyens d'enseignement; approbation des autorités scolaires quant à la répartition des tâches prévue.

Actuellement ces recommandations paraissent très restrictives. Certains cantons - qui n'éprouvent pas le besoin de recourir aux duos - les refusent, d'autres - une minorité - les autorisent dans les limites sus-mentionnées, d'autres enfin vont plus loin en admettant la responsabilité collective des intéressés et leur éligibilité.

5. Modalités d'application

Documentation concernant la répartition des tâches

En 1984 le CESDOC a conduit une enquête sur ce sujet dans l'ensemble de notre pays. Les résultats sont à la disposition des intéressés auprès du CESDOC, route des Morillons 15, 1218 Grand-Saconnex, Genève, tél. 022/98 45 31. Il s'agit surtout de données qui ont un intérêt pédagogique limité : problèmes administratifs, de personnel, d'éligibilité, de caisse de retraite, etc.

D'autres rapports, ainsi que des compte-rendus d'expérience, offrent des informations d'ordre plus pédagogique et scientifique; la plupart émanent d'enseignants. En revanche, les études approfondies sont rares et n'ont guère de valeur scientifique. Les seules dignes de ce nom sont consacrées aux opinions des intéressés (TI, NE, BS, en partie ZH). Seul ce dernier canton a décidé d'entreprendre une expérimentation scientifiquement conduite sur une durée prolongée (4 ans).

Réglementation

L'enquête du CESDOC fait apparaître un large éventail de dispositions administratives; elles vont de l'institutionnalisation à la mesure d'exception. La plupart des cantons ont opté pour cette dernière, considérée comme une mesure provisoire appelée à disparaître dès que le besoin ne se fera plus sentir. Elle trouve sa seule motivation dans un problème de personnel, à l'exclusion de toute considération de caractère pédagogique.

Tous les règlements soulignent le fait que la tenue de classe en duo ne doit pas nuire à l'enfant. La plupart d'entre eux prévoient de façon explicite et précise la répartition des tâches entre les deux enseignants (dans le temps ou selon les leçons et les disciplines).

Responsabilité

Certains règlements désignent un des partenaires comme responsable de la classe, alors que d'autres optent pour une responsabilité collective.

Il semble que cette notion ne pose guère de problème. Tout au plus pourrait-on évoquer la question des relations avec les parents et celle de la sympathie de l'enfant pour l'un des enseignants plutôt que pour l'autre.

Organisation et répartition des tâches

Les situations dans les différents cantons vont de la solution la plus restrictive - les jeunes maîtres exclusivement ou une seule année dans des conditions imposées - jusqu'à la plus généreuse : responsabilité collective, durée illimitée, éligibilité définitive, organisation laissée au gré des intéressés (avec des plages d'enseignement en commun - team-teaching).

Que doit-on répartir ? Les disciplines ? Les sujets ? Le temps ? Le travail de préparation ?

Certains cantons envisagent deux groupements de disciplines, assumés chacun par l'un des partenaires. Exemple :

A : français, environnement, écriture, musique

B : mathématiques, activités créatrices, éducation physique, histoire biblique.

Cette conception se fait très exclusive, lorsqu'il est stipulé que les disciplines en question sont enseignées par l'un des partenaires et non par l'autre; elle va évidemment à l'encontre d'un enseignement fondé sur des centres d'intérêt ou des "projets". On la rencontre surtout dans les degrés supérieurs de l'école primaire. Quelques avis exprimés soulignent que cette répartition par discipline est une excellente préparation à l'enseignement secondaire.

La répartition dans le temps est également pratiquée, les enseignants se relayant l'un l'autre dans toutes les disciplines (NE).

| | | | |
|------------------|---|----------------|--------|
| Semaine 1 | : | A | |
| Une demi-journée | : | A + B ensemble | |
| Semaine 2 | : | B | etc... |

ou :

Semaine 1 : A le matin, B l'après-midi

Semaine 2 : B le matin, A l'après-midi

etc...

Certains cantons prévoient d'autres alternances - journalières par exemple - et d'autres vont jusqu'à admettre une alternance semestrielle.

Quelques cantons, notamment en Suisse alémanique, réservent le duo pédagogique pour les deux premiers degrés. Cette limitation est souvent associée à une autre : celle des jeunes maîtres. Le Tessin a introduit le duo au jardin d'enfants, Genève en division élémentaire (école enfantine), Bâle-Ville dans les classes spécialisées et les classes secondaires, Zurich à la "Realschule" et l'"Oberstufe".

Composi-tion des duos pédagogiques

Ce sont les très jeunes maîtres qui prédominent, ce qui s'explique par le fait que plusieurs cantons excluent les plus âgés. Dans ceux qui admettent tous les âges, deux catégories d'enseignants sont particulièrement nombreuses :

- les enseignants expérimentés qui aspirent à une décharge, souvent deux femmes, plus rarement des couples;
- les nouveaux brevetés en quête d'un poste, en majorité des couples mariés ou non.

Les pères et les mères qui assument à eux seuls les charges de famille sont évidemment désavantagés.

L'exigence d'une homogénéité entre les deux partenaires quant à leur conception de la vie et de l'éducation ne favorise évidemment pas la constitution de duos conduisant à un échange intéressant entre générations (par exemple, un nouveau ~~*~~ breveté avec un enseignant à la veille de la retraite).

~~*~~ La retraite partielle, telle qu'elle existe dans le canton de Berne, procure évidemment des possibilités dans ce domaine.

Les jeunes maîtres en quête d'un duo ont un potentiel d'innovation considérable et sont souvent à la recherche d'un nouveau style de vie. Cette tendance peut conduire à des conflits dans les écoles où ces maîtres sont obligés de collaborer avec un corps enseignant animé d'un autre état d'esprit. Dans ce cas, seule

la tolérance peut rendre une collaboration possible.

Questions non résolues

Tous les documents à disposition sont entachés d'un défaut, celui d'avoir été rédigés exclusivement par des partisans du système. Seules la recherche de Haegeli / Ulmann (BS) et celle de Buttlinger / Sutar (BE) mettent en présence des opinions exprimées par des enseignants qui ont fait l'expérience du duo pédagogique et par ceux qui ne l'ont pas réalisée.

De nombreuses questions, sur lesquelles on aimerait bien en savoir davantage restent ouvertes :

- Comment, dans un duo, trouver la bonne articulation entre la collaboration des partenaires, l'enseignement de chacun d'eux et le team-teaching ?
- Existe-t-il des différences d'efficacité entre l'enseignement en duo et l'enseignement traditionnel ?
- Quelles sont les modifications de comportement inhérentes au duo pédagogique ?
- En quoi consiste (dans le détail) le bénéfice (très apprécié) de la collaboration des partenaires ?
- Quelles seraient les conséquences de la multiplication des duos ?
- Comment les possibilités de formation continue attachées au duo sont-elles utilisées ?
- Comment peut-on promouvoir un enseignement fondé sur des centres d'intérêt, sur des "projets" ?
- L'observation et l'évaluation des élèves est-elle meilleure lorsqu'elle provient de deux maîtres plutôt que d'un seul ?
- Comment le rôle de maître se modifie-t-il dans un duo ?
- Comment informer, conseiller, préparer des candidats au duo pédagogique ?
- Comment apporter, à ce sujet, de l'aide aux autorités scolaires et communales ?

7. Pour ou contre le duo pédagogique

Avantages et inconvénients

Plusieurs cantons ont cherché à déterminer les avantages et les inconvénients du système. Leurs constatations ont beaucoup de points communs et peuvent rendre service aux autorités scolaires et communales dans leur prise de décision, mais elles ne permettent pas de dégager des conclusions valables partout : les

situations sont trop différentes les unes des autres, et les différents facteurs à prendre en considération doivent être pondérés en fonction des conditions locales.

Les cantons qui envisagent la création de duos pédagogiques auront avantage à en examiner eux-mêmes les incidences sur tous les intéressés : les élèves, les parents, les autorités scolaires et communales, les deux partenaires et leurs collègues.

On trouvera en annexe un répertoire d'arguments, qui pourra servir à l'élaboration d'une "check-list", adaptée aux conditions locales.

Considérations finales

L'extension du duo pédagogique n'entache en rien le principe du maître de classe unique, qui restera la norme et le cas courant. Si l'on affirme que le duo, dans des conditions bien déterminées, peut être aussi valable que le système traditionnel, cela ne signifie pas que le maître de classe est dévalorisé. La qualité de l'enseignement ne dépend pas du fait d'enseigner seul ou à deux, mais de bien d'autres facteurs, dont le plus important est la qualité intrinsèque de l'enseignant.

A vrai dire, aucune raison d'ordre pédagogique ne plaide en faveur du duo. Les maîtres qui travaillent à deux le font pratiquement tous pour des raisons personnelles : pour obtenir une décharge (la plupart d'entre eux), pour bénéficier d'un horaire plus souple, plus rarement pour éviter le chômage. Mais les expériences prouvent que les duos pédagogiques fondés sur une préparation sérieuse et une concertation harmonieuse des partenaires sont stimulants pour tous deux et qu'ils conduisent à d'excellentes tenues de classe. Il n'y a donc aucun motif, a priori, de bannir ce système.

Les modalités de répartition des tâches sont nombreuses et dépendent étroitement des situations locales et des partenaires en présence. D'où l'impossibilité de recommander un modèle idéal de duo pédagogique. Certains facteurs semblent néanmoins prioritaires : des unités d'enseignement centrées sur des thèmes donnés et

une organisation simple et rationnelle. La préoccupation première doit être évidemment l'intérêt de l'enfant, et non celui du maître.

Une collaboration très étroite entre les partenaires s'impose, et il est évident que celle-ci exige de leur part un investissement particulièrement important. Grâce à leur concertation et leur préparation à la tâche commune, grâce aussi à une plus grande disponibilité, ils sont en mesure de prodiguer un enseignement particulièrement riche; les enfants sont donc aussi bénéficiaires.

Sur le plan administratif, les autorités scolaires et communales devraient déterminer avec précision le statut des deux partenaires, et cela sous tous les aspects, afin que les intéressés puissent se décider en connaissance de cause. En ce qui concerne l'enseignement, une grande liberté d'organisation devrait être accordée.

Le partage d'un poste entre deux personnes constitue d'ailleurs une forme d'organisation du travail courante (job-sharing) ainsi qu'une diversification des conditions d'engagement : ce partage ne devrait pas être toléré à titre exceptionnel seulement (même s'il n'intéresse qu'une minorité). C'est une formule qui, de nos jours, répond à un besoin, reconnu depuis longtemps pour d'autres catégories d'enseignants et d'autres professions.

Il est significatif de constater que les cantons qui l'ont adoptée de façon très restrictive à l'origine en ont graduellement assoupli les conditions. C'est une preuve de la confiance accrue qu'inspirent les duos pédagogiques constitués sous la propre responsabilité des partenaires.

Il n'est pas question, bien entendu, de contraindre quiconque à travailler en duo. Le libre choix du partenaire est une condition sine qua non. Mais si la pénurie de postes oblige un maître à accepter un mi-temps, cela ne signifie pas qu'il adoptera ipso facto une attitude négative face à cette situation. Au contraire, maints jeunes maîtres se sont signalés par un engagement professionnel de haut niveau, alors qu'ils s'étaient vus contraints d'opter pour cette solution.

Celle-ci ne profite pas seulement aux enseignants intéressés, mais à l'école elle-même, qui gagne en souplesse. Les incidences sur le marché de l'emploi sont indi-

rects, en ce sens que le duo ne crée pas de nouveaux postes, mais qu'il permet de mieux répartir le travail existant.

Les informations concernant les réussites devraient être largement diffusées afin que soit dissipée la méfiance qu'on rencontre encore dans certaines régions.

Quant à la formation initiale et à la formation continue des enseignants, elle devrait tenir compte de cette innovation en faisant une place plus large au travail en collaboration, ce qui est de toute façon souhaitable.

AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU DUO PEDAGOGIQUEAVANTAGES

- Pour les élèves
- . Disponibilité plus grande du maître, individualisation facilitée
 - . Contact avec deux personnes, donc chances de sympathie doublées
 - . Variété, moins de monotonie
 - . Compréhension de l'enfant plus approfondie grâce à la confrontation de deux points de vue (argument le plus fréquemment mentionné)
 - . Modèle de collaboration entre deux adultes
 - . Relativisation des points de vue grâce au contact avec deux enseignants
 - . Possibilités de développement enrichies
 - . Préparation au système d'un maître par discipline
 - . Continuité en cas d'absence d'un des partenaires
- Pour les partenaires
- . Travail à temps partiel = décharge
 - . Chance accrue de trouver un emploi
 - . Début de carrière idéal (pratiquer augmente les chances de trouver un emploi)
 - . Qualité de l'enseignement améliorée grâce à une préparation plus poussée
 - . Valeur de la collaboration = bénéfice principal
 - . *Appui mutuel face aux parents et aux autorités*
 - . Appui mutuel face aux parents et aux autorités
 - . En cas d'absence, remplacement sans problème
 - . *Point positif à retenir*
- Pour les collègues
- . Encouragement au travail d'équipe
 - . Exemple de résolution de problèmes en équipe
- Pour les parents
- . Meilleure observation des enfants (deux points de vue)
 - . Intensification des contacts
- Pour les autorités (scolaires et communales)
- . Maintien de postes de travail
 - . Maintien d'un certain contingent de maîtres expérimentés
 - . Meilleures possibilités de choix lors de nominations
 - . Disponibilité accrue des maîtres pour des tâches au niveau communal

INCONVENIENTS

- Pour les élèves
- . Risques de désarroi, de difficultés d'adaptation à plusieurs styles d'enseignement (en général au début de l'année seulement)
 - . Insécurité face au changement de maîtres
 - . Impossibilité pour deux maîtres d'appréhender la personnalité entière de l'enfant
 - . Pression doublée en vue des résultats, des performances (sélection)
 - . Besoin des élèves passant au second plan par rapport aux besoins des maîtres (par exemple dans l'emploi du temps)
 - . Envahissement de l'activité professionnelle par l'occupation accessoire
- Pour les partenaires
- . Mi-temps = en réalité 60-75 %. Coordination exigeante en temps
 - . Vivre avec un demi-traitement, une possibilité réservée à des maîtres célibataires ou à des maîtres touchant un second salaire
 - . Problèmes administratifs nombreux : réélections, caisses de retraites, dissolution du duo
 - . Prestige de la profession altéré par l'exercice partiel de celle-ci
 - . Problèmes d'organisation (occupation des locaux, etc.)
 - . Préférence des parents et des autorités scolaires pour l'un des partenaires
- Pour les collègues
- . Sentiment d'être défavorisé par rapport aux "duettistes" (solidarité battue en brèche)
 - . Moins de possibilités de formation continue
 - . En cas de multiplication des duos, possibilités de plus en plus restreintes de constituer des "paires harmonisées"
- Pour les parents
- . Complication des contacts avec l'école
 - . Front commun complice des deux enseignants
- Pour les autorités (scolaires et communales)
- . Réélections délicates
 - . Difficultés en cas de dissolution du duo
 - . Prestations sociales plus lourdes